
**Ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE)
(Modification)**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,
sur proposition de la Direction de l'instruction publique,
arrête:

I.

L'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE) est modifiée comme suit:

Art. 1a ^{1 et 2} Inchangés.

³ Les conditions d'engagement dans les écoles professionnelles et supérieures subventionnées par le canton et mentionnées ci-après sont soumises au droit privé et sont consignées dans un règlement devant être approuvé par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.⁴

a à f inchangées,

g Höhere Fachschule für Technik Mittelland (HFTM-AG).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Berne, le 18 janvier 2012

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Pulver*

le chancelier: *Nuspliger*